



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2019-178

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-07-17-009 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, Centre Hospitalier, LIBOURNE (33) (2 pages)	Page 3
R75-2019-07-12-022 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang , Groupe Hospitalier Nord Vienne, site de CHATELLERAULT (86) (2 pages)	Page 6
R75-2019-07-08-028 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac, COGNAC (16) (2 pages)	Page 9
R75-2019-07-31-007 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, Centre Hospitalier, NIORT (79) (2 pages)	Page 12
R75-2019-08-23-020 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, Centre Hospitalier, RUFFEC (16) (2 pages)	Page 15
R75-2019-07-15-052 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, Clinique Sainte-Anne, LANGON (33) (2 pages)	Page 18
R75-2019-07-15-054 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, Clinique Tivoli Ducos, BORDEAUX (33) (2 pages)	Page 21
R75-2019-07-15-053 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, Hôpital privé Saint-Martin, PESSAC (33) (2 pages)	Page 24
R75-2019-11-25-001 - Délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (18 pages)	Page 27

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2019-11-18-002 - PESSAC QMF 11 rue Le Corbusier (2 pages)	Page 46
R75-2019-11-18-001 - PESSAC QMF 5 rue Le Corbusier (2 pages)	Page 49

## **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE**

R75-2019-11-25-003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne (1 page)	Page 52
R75-2019-11-25-002 - Arrêté portant modification des membres du conseil départemental de la dordogne de l'URSSAF d'Aquitaine (1 page)	Page 54

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-17-009

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, Centre Hospitalier, LIBOURNE (33)

ARRETE du 17 juillet 2019

Portant renouvellement d'autorisation  
du dépôt de sang de catégorie « délivrance »  
du Centre Hospitalier de LIBOURNE (33)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du 8 février 2018, modifiée le 3 mai 2018 ainsi que le 1er avril 2019, fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur du Centre Hospitalier de LIBOURNE et le directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 6 juin 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement adressée par le directeur du Centre Hospitalier de LIBOURNE à l'Agence Régionale de Santé en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Docteur Farah HATIRA, Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 9 juillet 2019 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Centre Hospitalier de LIBOURNE est autorisé à gérer un dépôt de sang de catégorie « délivrance » adapté à cet usage et installé au sein du bâtiment médico-technique du laboratoire.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier de LIBOURNE exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le directeur chargé de la santé publique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 juillet 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Par délégation

**Le Directeur de la santé publique**

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-12-022

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de  
sang , Groupe Hospitalier Nord Vienne, site de  
CHATELLERAULT (86)

**ARRETE du 12 juillet 2019**

**Portant renouvellement d'autorisation  
du dépôt de sang de catégorie « délivrance »  
du Groupe Hospitalier Nord-Vienne,  
site de CHATELLERAULT (86)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du 8 février 2018, modifiée le 3 mai 2018 ainsi que le 1er avril 2019, fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur du Groupe Hospitalier Nord-Vienne, site de CHATELLERAULT et le directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 16 avril 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement adressée par le directeur du Groupe Hospitalier Nord-Vienne, site de CHATELLERAULT à l'Agence Régionale de Santé en date du 26 avril 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Docteur Farah HATIRA, Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 12 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Groupe Hospitalier Nord-Vienne, site de CHATELLERAULT est autorisé à gérer un dépôt de sang, au titre de la catégorie « délivrance », adapté à cet usage et localisé dans les locaux du laboratoire.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le Groupe Hospitalier Nord-Vienne, site de CHATELLERAULT, exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le directeur chargé de la santé publique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 juillet 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Par délégation

Le Directeur de la santé publique



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-08-028

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de  
sang, Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de  
Cognac, COGNAC (16)

**ARRETE du 8 juillet 2019**

**Portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « urgence et relais » du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de COGNAC (16)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du 8 février 2018, modifiée le 3 mai 2018 ainsi que le 1er avril 2019, fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de COGNAC et le directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 1<sup>er</sup> avril 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement adressée par le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de COGNAC à l'Agence Régionale de Santé en date du 10 avril 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Docteur Farah HATIRA, Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 21 mai 2019 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de COGNAC est autorisé à gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie « urgence et relais » adapté à cet usage et localisé à l'entrée sur service des urgences, côté intérieur.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de COGNAC exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le directeur chargé de la santé publique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 8 juillet 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Par délégation

  
La Directrice adjointe,  
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

Page 2 sur 2

**Karine Trouvain**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-31-007

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, Centre Hospitalier, NIORT (79)

ARRETE du 31 juillet 2019

Portant renouvellement d'autorisation du dépôt  
de sang de catégorie « urgence et relais »  
du Centre Hospitalier de NIORT (79)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du 8 février 2018, modifiée le 3 mai 2018 ainsi que le 1er avril 2019, fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur du Centre Hospitalier de NIORT et le directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 28 juin 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement adressée par le directeur du Centre Hospitalier de NIORT à l'Agence Régionale de Santé en date du 26 février 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Docteur Farah HATIRA, Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 22 juillet 2019 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Centre Hospitalier de NIORT est autorisé à gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie « urgence et relais » adapté à cet usage et localisé dans le laboratoire de biologie.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier de NIORT exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 juillet 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Par délégation

Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-08-23-020

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, Centre Hospitalier, RUFFEC (16)

**ARRETE du 23 août 2019**

**Portant renouvellement d'autorisation du dépôt  
de sang de catégorie « urgence et relais »  
du Centre Hospitalier de RUFFEC (16)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;



**VU** la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du 8 février 2018, modifiée le 3 mai 2018 ainsi que le 1er avril 2019, fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur du Centre Hospitalier de RUFFEC et le directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 31 juillet 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement adressée par le directeur du Centre Hospitalier de RUFFEC à l'Agence Régionale de Santé en date du 2 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Docteur Farah HATIRA, Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 29 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 22 août 2019 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Centre Hospitalier de RUFFEC est autorisé à gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie « urgence et relais » adapté à cet usage et installé dans le service de soins et de réadaptation dans un local dédié sous réserve de la clôture des écarts et remarques relevés lors de la dernière inspection en date du 23 mai 2019.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre Hospitalier de RUFFEC exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 28 août 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23 août 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Par délégation

  
La Directrice adjointe,  
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,

**Karline Trouvaln**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-15-052

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, Clinique Sainte-Anne, LANGON (33)

**ARRETE du 15 juillet 2019**

**Portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie « relais », Clinique Sainte-Anne, LANGON (33)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du 8 février 2018, modifiée le 3 mai 2018 ainsi que le 1er avril 2019, fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur de la Clinique Sainte-Anne de LANGON et le directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 8 juillet 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement adressée par le directeur de la Clinique Sainte-Anne de LANGON à l'Agence Régionale de Santé en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Docteur Farah HATIRA, Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 9 juillet 2019 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Clinique Sainte-Anne de Langon est autorisée à gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie « relais » et localisé au niveau de l'infirmierie du service de chirurgie C au rez-de-chaussée de l'établissement.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, la Clinique Sainte-Anne de Langon exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le directeur chargé de la santé publique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 15 juillet 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Par délégation

Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-15-054

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, Clinique Tivoli Ducos, BORDEAUX (33)

ARRETE du 15 juillet 2019

Portant renouvellement d'autorisation  
du dépôt de sang de catégorie « relais »  
de la Clinique Tivoli Ducos, BORDEAUX (33)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du 8 février 2018, modifiée le 3 mai 2018 ainsi que le 1<sup>er</sup> avril 2019, fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur de la Clinique Tivoli Ducos et le directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 13 mai 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement adressée par le directeur de la Clinique Tivoli Ducos à l'Agence Régionale de Santé en date du 26 mars 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Docteur Farah HATIRA, Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 3 juillet 2019 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Clinique Tivoli Ducos est autorisée à gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie « relais » installé dans le service SSPI au 1<sup>er</sup> étage de l'établissement.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, la Clinique Tivoli Ducos exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le directeur chargé de la santé publique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 juillet 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Par délégation  
Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-07-15-053

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de dépôt de sang, Hôpital privé Saint-Martin, PESSAC (33)



**ARRETE du 15 juillet 2019**

**Portant renouvellement d'autorisation  
du dépôt de sang de catégorie « urgence et  
relais » de l'Hôpital privé Saint-Martin,  
PESSAC (33)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 ; R.1221-20-3 ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**VU** la décision du 8 février 2018, modifiée le 3 mai 2018 ainsi que le 1er avril 2019, fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la circulaire DGS/DHOS/AFSSAPS n°03/582 du 15 décembre 2003 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du 24 mai 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur de l'Hôpital privé Saint-Martin et le directeur de l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 1<sup>er</sup> avril 2019 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement adressée par le directeur de l'Hôpital privé Saint-Martin à l'Agence Régionale de Santé en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Docteur Farah HATIRA, Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 3 juillet 2019 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Hôpital privé Saint-Martin est autorisé à gérer un dépôt de sang au titre de la catégorie « urgence et relais » adapté à cet usage et installé dans le service d'USIC au troisième étage de l'établissement principal.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, l'Hôpital privé Saint-Martin exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 31 juillet 2019 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le directeur chargé de la santé publique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 juillet 2019

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Par délégation

Le Directeur de la santé publique

**Dr Daniel HABOLD**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-25-001

## Délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

*Délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine*

## Décision portant délégation permanente de signature

*Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code de la sécurité sociale ;*

*VU le code du travail ;*

*VU le code de la défense ;*

*VU le code de l'environnement ;*

*VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;*

*VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;*

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*

*VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 148 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*

*VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*

*VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;*

*VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;*

*VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;*

*VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;*

*VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;*

*VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;*

*VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;*

*VU la convention de partenariat du 17 septembre 2019 entre le Secrétariat général chargé des ministères sociaux et l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relative à l'hébergement du centre de ressources national (CRN) en appui des ARS ultramarines ;*

## ARRÊTE :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général et de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs :

- à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :
  - 1) des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
  - 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
  - 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En l'absence de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, la délégation est donnée à Madame Julie DUTAUZIA, cheffe de cabinet, pour la signature des correspondances aux cabinets ministériels et aux élus.

Monsieur le Docteur Gilles AUZÉMERY et Monsieur le Professeur Patrick DEHAIL, conseillers médicaux du directeur général, ont délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leur mission.

Délégation de signature est également donnée à Madame Virginie VALENTIN, coordinatrice du centre de ressources national (CRN) en appui des ARS ultra-marines, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice des missions relevant du CRN, ainsi que les ordres de mission individuels.

## **Article 2**

### **2.1 Direction de la santé publique**

Délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Daniel HABOLD, directeur de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la santé publique, en application de l'article 3 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique, en matière de veille et de sécurité sanitaire, les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Daniel HABOLD, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique et responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur le Docteur Daniel HABOLD, directeur de la santé publique, et de Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires, délégation de signature est donnée chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur le Docteur Pascal FABRE, responsable de la cellule de veille, alerte et gestion ;
- Monsieur Christophe CAILLIEREZ, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Aurélie GUILLOUT, responsable du pôle qualité, sécurité des soins, des accompagnements et des produits de santé, et en son absence, à Madame Annick CHEYPE ;
- Madame Ilhem SEDKAOUI, cheffe de projet, chargée de la coordination de la politique régionale de prévention et de promotion de la santé ;
- Madame Ingrid STAMANE, responsable du pôle inspection-contrôle évaluation ;
- Madame Marie-Laure GUILLEMOT, responsable du pôle santé-environnementale.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la DSP situés à Poitiers et à Madame Ingrid STAMANE pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la DSP situés à Limoges.

## **2.2. Direction de l'offre de soins et de l'autonomie**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en application de l'article 4 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins et médico-sociale :

- les décisions portant autorisation pour les établissements, services et activités de soins, et les mesures de suspension, de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4<sup>ème</sup> partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 à 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, la délégation de signature est donnée à Madame France BÉRÉTERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins, et à Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, de Madame France BÉRÉTERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins et de Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie la délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT, responsable du pôle performance et investissements, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE, responsable adjoint du pôle performance et investissements ;
  - Madame Michèle DUPUY, responsable du département systèmes d'informations en santé et télémédecine ;
  - Madame Cécile BINET, responsable du département performance des établissements.
- Madame Caroline BILHAUT, responsable du pôle gestion et formation des professionnels de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Élodie WEBER, responsable du service accès à la profession et des ressources humaines hospitalières – référent installation ;
  - Madame Laurence FAIGT, responsable du service formation des professionnels de santé ;
  - Madame Martine IMBERT, conseillère technique en soins infirmiers.
- Madame Émeline VEYRET, responsable du pôle offre de soins, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Karl FLEURISSON, responsable du département « soins primaires et urgents » et adjoint à la responsable du pôle offre de soins ;

- Madame Marie BESSON, responsable du département « soins et plateaux techniques hospitaliers » ;
- Monsieur Guillaume BELJEAN, chef de projet du processus autorisations.
- Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, responsable du pôle autonomie, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Matthieu AMODÉO, adjoint à la responsable du pôle.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Caroline BILHAUT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la DOSA situés à Poitiers et à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la DOSA situés à Limoges.

### 2.3. Direction des financements

Délégation de signature est donnée à Madame Élodie COUAILLIER, directrice des financements, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des financements, en application de l'article 5 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, notamment les actes relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir les engagements juridiques, dont les conventions de financement, les arrêtés de subvention, les ordres de paiement valant certification de service fait des dépenses d'intervention du budget principal et de son budget annexe, ainsi que les ordres de mission individuels, à l'exception des dépenses de fonctionnement d'intervention et des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets ;
  - les correspondances aux élus ;
  - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
  - les décisions portant modification du projet régional de santé.
- b) de façon spécifique dans le champ de compétences des financements :
  - les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) ;
  - les rapports d'orientation budgétaire (ROB) ;
  - les décisions de placement sous administration provisoire ;
  - les décisions de sanction T2A et de MSAP ;
  - les décisions de composition des instances (T2A, GDR, pertinence).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Élodie COUAILLIER, directrice des financements, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte ABBAL, directrice adjointe des financements et responsable du pôle financement des établissements de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Élodie COUAILLIER, directrice des financements et de Madame Bénédicte ABBAL, directrice adjointe des financements, délégation de signature est donnée, à l'exception des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels, et dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Sébastien DUMAND, responsable du pôle expertise, veille et audit financier ;
- Madame Valérie LAVIGNASSE, responsable adjointe du pôle financement des établissements de santé ;
- Madame Anne-Sophie MARROU, responsable du pôle fonds d'intervention régional (FIR) ;



- Madame Élise SÉGUINEAU, responsable adjointe du pôle fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Madame Magali STEUER, responsable du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Monsieur Yoann LAFON, responsable adjoint du pôle financement médico-social et addictologie.

Délégation de signature est donnée à Madame Magali STEUER pour signer les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour les agents de la direction du financement situés à Poitiers.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DENU, analyste financier, pour signer les arrêtés mensuels de valorisation de « tarification à l'activité ».

## **2.4 Direction des territoires**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des territoires, en application de l'article 6 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines et de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence des délégations territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet et de Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires, délégation de signature est donnée aux directeurs (trices) des délégations départementales pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation départementale concernée.

### ***Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine***

Délégation de signature est donnée aux directeurs des délégations départementales :

- Madame Atika RIDA-CHAFI, directrice (Charente) ;
- Monsieur Éric MORIVAL, directeur (Charente-Maritime) ;
- Madame Sophie GIRARD, directrice (Corrèze) ;
- Monsieur François NÉGRIER, directeur par intérim (Creuse) ;
- Madame Sylvie BOUÉ, directrice par intérim (Dordogne) ;
- Monsieur Olivier SERRE, directeur (Gironde) ;
- Monsieur Christophe CANTO, directeur par intérim (Landes),
- Monsieur Joris JONON, directeur (Lot-et-Garonne) ;

- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Deux-Sèvres) ;
- Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA, directrice (Vienne) ;
- Monsieur François NÉGRIER, directeur (Haute-Vienne).

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 6 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS dans les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions individuels des agents de la délégation départementale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les bons de commandes mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné à l'accord conventionnel interprofessionnel et de manière générale, les actes de mise en œuvre des mesures incitatives à l'installation des professionnels de santé libéraux ;
- les contrats de télémédecine ;
- les conventions tripartites EHPAD/CD/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements de santé et tous titulaires d'autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd, dans le cadre des orientations définies régionalement et à l'exception des avenants modifiant l'annexe relative au financement ;
- la création des centres de santé : établissement par les délégations départementales du récépissé de l'engagement de conformité des centres, qui vaut autorisation de dispenser des soins dans le centre (article L 6323-1-11 du code de la santé publique), après examen du projet de santé et du règlement de fonctionnement.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par les directeurs (trices) adjoint(e)s suivants :

- Charente : Madame Martine LIÈGE, directrice adjointe et responsable du pôle santé publique et environnementale ;
- Charente-Maritime : Madame Catherine VAURE, directrice adjointe ;
- Creuse : Madame Catherine AUPETIT, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Corrèze : Madame Bénédicte GALÉA, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Gironde : Madame Catherine LE MERCIER, directrice adjointe ;
- Lot-et-Garonne : Monsieur Éric JALRAN, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;

- Pyrénées-Atlantiques : Monsieur Philippe LAPERLE, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé Béarn-Soule ;
- Deux-Sèvres : Madame Gaëlle LE GARGASSON, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Vienne : Madame Sylvie VANHILLE, directrice adjointe et responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé ;
- Haute-Vienne : Monsieur Florian BESSE, directeur adjoint et responsable du pôle santé publique et environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) de la délégation départementale, la délégation de signature qui leur est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions respectives, par :

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE**

- Au sein du pôle santé publique et environnementale :
  - Monsieur François BOISSINOT, responsable de la cellule environnement extérieur,
  - Madame Marylène COMBA, responsable de la cellule habitat espaces clos,
  - Monsieur Frédéric GAUTEREAUD, responsable défense, sécurité, gestion de crises,
  - Madame Amélie GONTHIER, chargée de mission, responsable de l'unité prévention et promotion de la santé.
- Madame Cécile DEPLACE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Véronique GUILLOUX, coordonnatrice de l'équipe territoriale centre,
  - Madame Claudine BABIN, chargée de mission territoriale,
  - Madame Florette KOALA, chargée de mission territoriale,
  - Mme Astrid LASNIER, chargée de mission territoriale,
  - Madame Bernadette PAQUEREAU, chargée de mission territoriale.

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME**

- Monsieur Nicolas AMELINEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Evangéline BONNEROT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Stéphanie BOURGEAIS, chargée de mission territoriale,
  - Madame Jocelyne CLÉMENT, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Jean-Philippe CORTES, chargé de mission territorial,
  - Madame Marie-Pierre COUGOT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Hélène DE FOUCAULD, chargée de mission territoriale,
  - Madame Anne-Laure THOMAS, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Frédéric LE RALLIER, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Alexandre BENARD, responsable du domaine « environnement extérieur »,
  - Monsieur Christian GUILLAUME, responsable du domaine « habitat et espace clos »,
  - Monsieur Gilles GUIMARD, responsable en prévention, promotion de la santé,
  - Monsieur Marc LAVOIX, responsable du domaine « eaux de loisirs, littoral et thermalisme »,
  - Madame Sophie PINCHON, responsable du domaine « eaux de consommation humaine ».
- Madame le Docteur Caroline ALBERQUE et Monsieur le Docteur François MARCHÉ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
  - Monsieur Patrice EMERAUD, chargé de mission territoriale,
  - Madame Agnès BLANZAT, chargée de mission territoriale.
- Au sein du pôle santé publique et environnementale :
  - Monsieur Gilles COUDERT, responsable de la cellule espaces clos et environnement extérieur,
  - Madame Clémence BEAUMONT, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
  - Monsieur Emmanuel CALMON, infirmier de santé publique, référent prévention et promotion de la santé.
- Madame le Docteur Isabelle PLAS, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CREUSE

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
  - Madame Julie LEYME, chargée de mission territoriale,
  - Madame Sarah-Laure POGGAN, chargée de mission territoriale,
  - Madame Noëlla LUZAYADIO-MBOMBA, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Yves DUCHEZ, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Louis CHASTANG, responsable de la cellule habitat et environnement extérieur,
  - Madame Aurélie MORANGE, responsable de la cellule eau,
  - Madame Anne-Sophie VILLEGGER, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Gladys BARRAUD et Monsieur le Docteur Florent HURÉ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

- Au sein du pôle santé publique et environnementale :
  - Madame Mathilde RASSELET, responsable du service santé environnement,
  - Madame Valérie CESA, responsable de la cellule habitat, urbanisme et bruit,
  - Madame Danièle GACHET, responsable des plans de secours,
  - Monsieur Emmanuel ROLLAND, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
  - Madame Nathalie THOMAS, chargée de mission prévention et promotion de la santé,
  - Monsieur Jean-François VAUDOISOT, responsable de la cellule pollutions extérieures.
- Madame Dominique BELINGARD-REBIÈRE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Céline BRAZZOROTTO, chargée de mission territoriale,
  - Madame Mélanie PEJAC, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Vincent RODRIGUES, chargé de mission territorial.
- Monsieur Romain GALLARD, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

- Monsieur Patrice DUBREIL, chef de projet premier recours et veille et sécurité sanitaires ;
- Monsieur Pierre-Yves LOUBOUTIN, chef de projet santé mentale ;

- Madame Cécile PÉRO, responsable de missions inter-départementales ;
- Monsieur Xavier BEILLEVAIRE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement, aux chargé(e)s de missions suivant(e)s :
  - Madame Caroline ALMARCHA,
  - Madame Sophie CAILLET,
  - Madame Christelle GUIOCHON,
  - Madame Christine LACROIX,
  - Madame Sophie LENOIR,
  - Madame Sandrine LYS,
  - Madame Nadiège NECKER DE BARBEYRAC,
  - Madame Colette NICOT-MARTINEZ,
  - Monsieur Frédéric OCANA,
  - Monsieur Raphaël PEYNAUD,
  - Madame Marie-Pierre PERRONE.
- Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Gisèle DEJEAN, adjointe à la responsable du pôle, responsable eaux et santé,
  - Madame Fabienne JOUANTHOUA, adjointe à la responsable de pôle, responsable environnement intérieur et santé,
  - Madame Danièle BERDOY, chargée des eaux de loisirs et de l'urbanisme,
  - Madame Sabine GIRAUD, responsable environnement extérieur et santé,
  - Madame Cécile NOLOT, chargée des espaces clos et santé et des avis sanitaires,
  - Madame Marie-Thérèse ÉLISSALT, responsable de la mission prévention promotion de la santé,
  - Madame Adeline BILLARD, chargée de mission prévention et promotion de la santé,
  - Madame Audrey GENESTE, chargée de mission prévention et promotion de la santé,
  - Madame Hava ERUSTA, chargée de mission prévention et promotion de la santé.
- Pour le pôle médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions, Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur le Docteur Mathieu N'GUYEN, conseiller médical,
  - Madame le Docteur Céline ROY, conseillère médicale,
  - Madame le Docteur Éléonore TRON, conseillère médicale.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES LANDES

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
  - Madame Marlène ARRESTAT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Claudie BASTAT-MARILL, chargée de mission territoriale,
  - Madame Geneviève COTTAVOZ, chargée de mission territoriale,
  - Madame Sophie ÉLIVON, chargée de mission territoriale,
  - Madame Christine ZERBIB, chargée de mission territoriale.
- M. Bernard LAYLLE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Christophe MATRAS-CAZANABE, responsable de la cellule habitat et cadre de vie,
  - Monsieur Loïc QUÉRO, responsable de la cellule eau et alimentation,
  - Madame Nadège LAYLLE, infirmière de santé publique.
- Monsieur le Docteur Damien SAINTE-CROIX, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LOT- ET- GARONNE

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
  - Madame Isabelle HALLAK, chargée de mission démocratie sanitaire et suivi du CLS Agen - Nérac ;
  - Madame Caroline HUERTA, chargée de mission territoriale pour le territoire de proximité Villeneuve - sur - Lot - Fumel,
  - Madame Sylvie SIMON-LEPINE, chargée de mission territoriale pour le territoire de proximité Marmande - Tonneins,
- Madame Anne-Marie LEVET, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Florence ARHANCET, responsable de la cellule environnement intérieur,
  - Monsieur Yahya DEBBAGH, responsable de la cellule environnement extérieur et urbanisme,
  - Madame Hélène ROYER, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Catherine FRANÇOIS et Madame le Docteur Catherine HERVY, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES - ATLANTIQUES

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé – Béarn-Soule :
  - Madame Marine BOURGES, chargée de mission territoriale,
  - Madame Corinne PATIE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Nathalie RAVEAU, chargée de mission territoriale,
  - Madame Marion SAUVÉ, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Thomas MARGUERON, responsable du pôle santé publique et santé environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Florence PERRIN, responsable du service prévention et promotion de la santé,
  - Monsieur Christophe BERTRAND,
  - Monsieur Patrick BONILLA,
  - Madame Raquel CENICEROS,
  - Madame Geneviève DULIN,
  - Monsieur Jean-Louis LABORDE-GANNÉ,
  - Monsieur Didier LUCCHINI.
- Madame Nathalie CALATAYUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte basque, et son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Yolande CARRERAS, chargée de mission territoriale,
  - Madame Hélène POUCHARD, chargée de mission territoriale,
  - Madame Irène SÉGURA, chargée de mission territoriale.
- Madame le Docteur Marie-Pierre DUFRAISSE, Monsieur le Docteur Jean-Bernard LAPORTE-ARRAMENDY et Madame le Docteur Pauline MARCHAND, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES DEUX - SÈVRES

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
  - Madame Christine CHET, chargée de mission territoriale,
  - Madame Hélène DESCOURTIEUX, chargée de mission territoriale,
  - Madame Héloïse LEGRAND, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Johan MALIDIN, chargé de mission territorial,
  - Madame Sylvie LOPES, cadre en appui des territoires.

- Monsieur Lionel RIMBAUD, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Nicolas BUCKENMEIER, responsable de la cellule eaux d'alimentation et de loisirs,
  - Madame Stéphanie JUNCA, responsable de la cellule espaces clos,
  - Madame Aurélie PASSERON, responsable de la cellule prévention et promotion de la santé,
  - Monsieur Maxime ROBERT, responsable de la cellule environnement extérieur.
- Madame le Docteur Véronique CARRENO et Madame le Docteur Véronique CHAGNON, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE**

- Au sein du pôle animation territoriale et parcours de santé :
  - Madame Delphine BAUDRY, chargée de mission territoriale,
  - Madame Marie-José HEURTEVENT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Sylvaine LE MOIGNE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Pauline SCHIFANO, chargée de mission territoriale,
  - Madame Carole TEIXEIRA, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Joël ROBERT, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Monsieur Yves COTTET, responsable de la cellule environnement extérieur,
  - Monsieur Daniel HEBRAS, responsable de cellule eau,
  - Monsieur Fabien LEJEUNE, responsable du service santé publique,
  - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du service prévention promotion de la santé.
- Madame Marjorie PASCAULT, responsable du pôle service public de proximité.
- Madame Caroline SAULNIER, cheffe de projets transversaux.
- Monsieur le Docteur Stéphane BOUGES, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE - VIENNE**

- Au sein du pôle santé publique et environnementale :
  - Madame Sandrine AUVINET, responsable de la cellule espace clos et environnement extérieur,
  - Monsieur Bernard LAJARTHE, responsable de la cellule eaux et aliments,
  - Madame Michèle MENGE-MIGUEL chargée de mission en santé publique,
  - Madame Pascale SEIGNOL, chargée de mission prévention et promotion de la santé,
  - Madame Anne-Laure TANCHOUX chargée de mission en santé publique,
- Monsieur Anthony PONTICAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé, et en son absence ou en cas d'empêchement, à :
  - Madame Élodie BRACHET, chargée de mission territoriale,
  - Madame Laurence COTTIER, chargée de mission territoriale,
  - Madame Stéphanie DESPLACES-REIJASSE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Françoise LASCAUX, chargée de mission territoriale,
  - Madame Stéphanie PERRACHON, chargée de mission territoriale,
  - Madame Delphine PIQUEREZ, chargée de mission territoriale,
  - Madame Evelyne SARRE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Emilie VIRONDEAU, chargée de mission territoriale.
- Madame Christine CHAMINADE, chargée de mission inspection/contrôle.

- Madame Marie-Christine BOREL, chargée de mission démocratie sanitaire.
- Madame Marie-Noëlle AGARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour signer les correspondances et documents relatifs aux soins sans consentement.
- Monsieur le Docteur Michel BOULLAUD et Monsieur le Docteur Florent HURÉ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie, des financements, des territoires, du pilotage, de la stratégie et des parcours, du secrétariat général-direction des ressources humaines, des affaires financières et comptables.

## 2.5 Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours

Délégation de signature est donnée à Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction du pilotage, de la stratégie et des parcours, en application de l'article 7 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les arrêtés de constitution des instances de démocratie sanitaire ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Madame Johanne VASSELIER, responsable du pôle pilotage, parcours et démocratie en santé, et à Madame Aurélie LACROIX, responsable du pôle études, statistiques et évaluation, chacune dans le cadre de leurs attributions respectives.

## 2.6 Secrétariat général – direction des ressources humaines

En sus de la délégation générale fixée en article 1 de la présente, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, mentionnée à l'article 1 de la présente décision pour :

- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la D AFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT auprès de la D AFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT ;
- signer les marchés et contrats dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs,

À l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets et aux élus ;
- b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines, hors les missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique concernant les dépenses d'intervention du budget principal et de son budget annexe, à l'exception des dépenses de fonctionnement d'intervention.

Concernant les activités d'appui aux directions déléguées du secrétariat général et les activités relatives à la promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle, délégation de signature est donnée à Madame Carine GOËNAGA, chargée de mission à l'appui transversal-référente diversité, pour signer les correspondances de gestion courante.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué des ressources humaines pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de ladite décision, relevant de l'enveloppe de personnel,
- signer les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie, des personnels après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
- signer les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction.
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;

- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines et de Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie DANTIN, responsable du département pilotage des effectifs, de la masse salariale et du recrutement,
- Madame Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social, santé qualité de vie au travail.

Chacune sur son champ de compétence respectif, pour signer :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes, hors enveloppes de personnels ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la D AFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 100 000 € HT auprès de la D AFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats ≤ 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, de Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines et Madame Nathalie MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, délégation de signature est donnée pour signer, chacun sur leur champ de compétence respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacement ;
- la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

à :

- Madame Valérie LAHOUSTE, responsable du département achats et commandes ;
  - effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 4000 € HT auprès de la D AFC, en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
  - valider les commandes pour tout montant ≤ à 4 000 € HT ;
- Madame Christelle DESMOULIN, responsable du département « agence de voyage » et service logistique du site de Limoges ;
- Madame Sophie PALANDJIAN, responsable du service de documentation ;

- Monsieur Guy URBAN, responsable du département pilotage des ressources matérielles et financières ;
- Monsieur Fabien BELTZUNG, responsable du département logistique.

Concernant spécifiquement les affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THENAILLE, responsable du service juridique pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les états de frais de déplacements.

Concernant leur champ spécifique, délégation est donnée à :

- Madame Karine TUYERAS, directrice déléguée adjointe aux ressources humaines, responsable du pôle GPEC et formation, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante et des actes de gestion relatifs à la gestion administrative individuelle, y compris la paie, des personnels en poste dans les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
  - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements.
- Monsieur Patrice THOMAS, responsable du pôle gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
  - des actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
  - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements.

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CRAFF, directeur délégué des systèmes d'information pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les ordres de mission et états de frais de déplacements ;
- effectuer l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie BLANCHARD, responsable des systèmes d'information, site de Bordeaux ;
- Monsieur David AUROUX, responsable des systèmes d'information, site de Limoges ;
- Monsieur Jean-Michel HEURTEVENT, responsable des systèmes d'information, site de Poitiers.

Pour signer, chacun, dans son champ de compétence et site respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;
- l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

## **2.7 Direction des affaires financières et comptables**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MARTY, en qualité de directeur des affaires financières, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières, en application de l'article 9 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur la comptabilisation des engagements, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement ;

- d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les virements de crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MARTY, directeur des affaires financières, délégation est donnée à Madame Fatima LOYER, directrice adjointe des affaires financières.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

### **Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant délégation permanente de signature.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **25 NOV. 2019**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-18-002

PESSAC QMF 11 rue Le Corbusier

*Arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques du 11 rue Le Corbusier à Pessac (33)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

---

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du 11 rue Le Corbusier, à  
PESSAC (Gironde)**

---

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,  
PRÉFÈTE DE GIRONDE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT l'importance des Quartiers modernes Frugès de PESSAC (Gironde) au regard de l'architecture du XXème siècle et la nécessité de les considérer comme un tout au regard de leur préservation et des exigences de l'UNESCO,**

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 19 mars 2019,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrites au titre des monuments historiques la maison située au 11 rue Le Corbusier ainsi que sa parcelle, conformément au plan ci-annexé, situées sur la parcelle n°129, d'une contenance de 172 m<sup>2</sup>, située à PESSAC (Gironde), figurant au cadastre section CS et appartenant en pleine propriété à Monsieur Jean-François CABANTOUS, né le 16 mars 1929 à MONTRouGE (Hauts-de-Seine), retraité, marié, et à son épouse Madame Jacqueline CABANTOUS, née PIQUET, née le 2 juillet 1937 à PARIS, XIIème arrondissement (Paris), par acte reçu par Maître GERONDEAU, notaire à BORDEAUX (Gironde), le 15 octobre 1965, publié au Service de la Publicité foncière de BORDEAUX 2<sup>ème</sup> bureau le 23 septembre 1965, volume 3254, n°38.

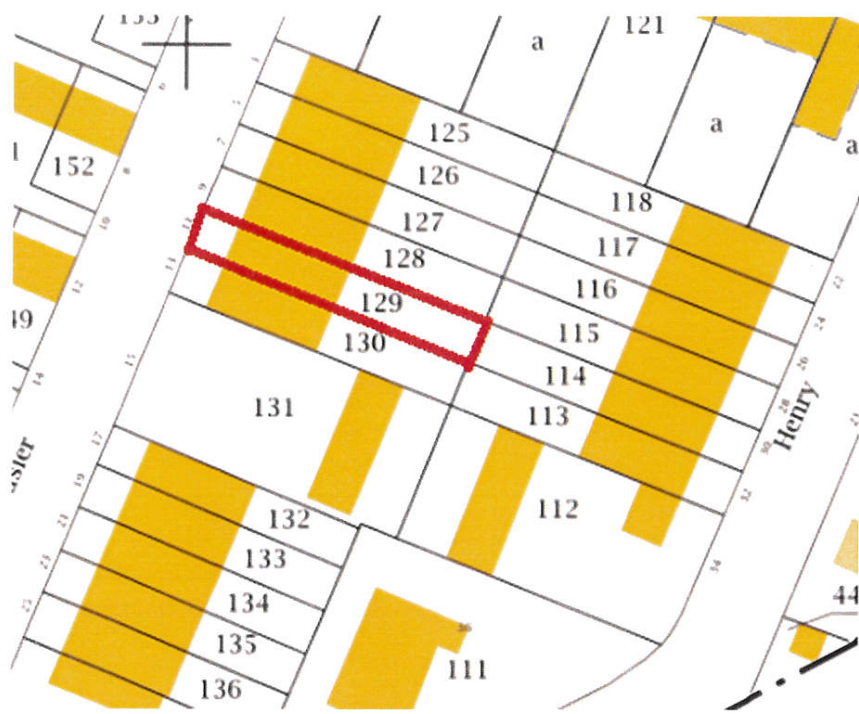
**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au Secrétaire général de la préfecture de Gironde, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le : 18 NOV. 2019  
La Préfète de Région

Fabienne BUCCIO

Plan annexé à l'arrêté portant inscription monument historique du 11 rue Le Corbusier à PESSAC  
(Gironde) :



 Parcelle protégée (parcelle CS 129)



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-11-18-001

PESSAC QMF 5 rue Le Corbusier

*Arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques du 5 rue Le Corbusier à Pessac (33)*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

---

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du 5 rue Le Corbusier, à  
PESSAC (Gironde)**

---

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,  
PRÉFÈTE DE GIRONDE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT l'importance des Quartiers modernes Frugès de PESSAC (Gironde) au regard de l'architecture du XXème siècle et la nécessité de les considérer comme un tout au regard de leur préservation et des exigences de l'UNESCO,**

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 19 mars 2019,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrites au titre des monuments historiques la maison située au 5 rue Le Corbusier ainsi que sa parcelle, conformément au plan ci-annexé, situées sur la parcelle n°126, d'une contenance de 175 m<sup>2</sup>, située à PESSAC (Gironde), figurant au cadastre section CS et appartenant en pleine propriété à Madame Isabelle Brigitte Marie COUZIGOU, née le 26 septembre 1971 à QUIMPER (Finistère), orthophoniste, célibataire, par acte reçu par Maître Matthieu VINCENS de TOPOL, notaire à PESSAC (Gironde), le 1<sup>er</sup> décembre 2003, publié au Service de la Publicité foncière de BORDEAUX 2<sup>ème</sup> bureau le 19 janvier 2004, volume 2004 P, n°532.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

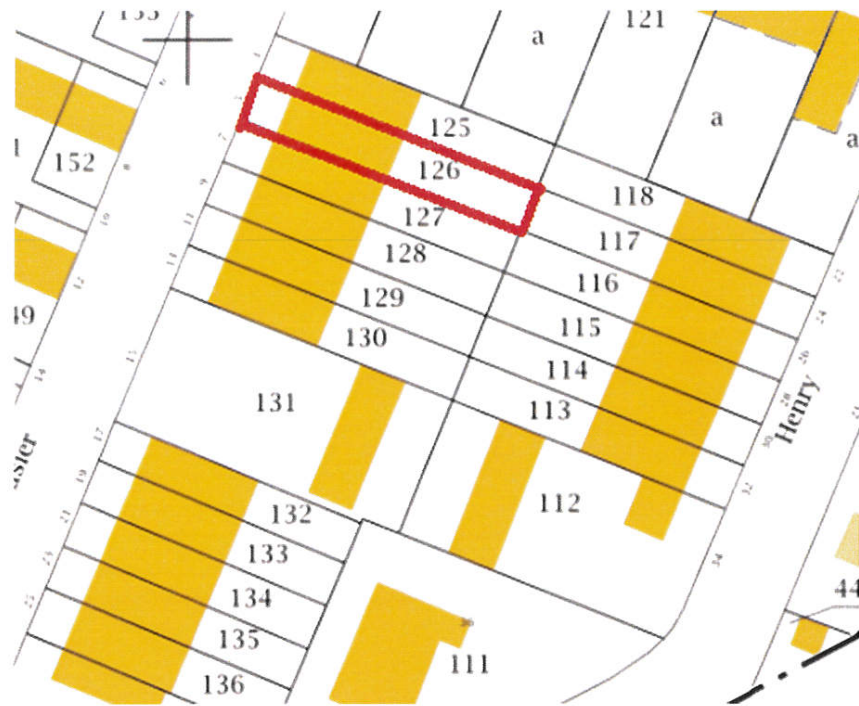
**Article 3 :** Il sera notifié au Secrétaire général de la préfecture de Gironde, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le : **18 NOV. 2019**

La Préfète de Région

  
Fabienne BUCCIO

Plan annexé à l'arrêté portant inscription monument historique du 5 rue Le Corbusier à PESSAC  
(Gironde) :



 Parcelle protégée (parcelle CS 126)

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-11-25-003

Arrêté portant modification de la composition du conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

## ARRETE n° 101/2019

### portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne

#### La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 49/2018 du 16 mars 2018 modifié les 12 avril 2018, 25 février 2019, 29 octobre 2019 et 12 novembre 2019 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'arrêté ministériel en date du 16 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Dordogne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommée ;

Titulaire : **Madame Johann DELAGE** en remplacement de Monsieur Alain ETEVE

#### Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 25 novembre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES  
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-11-25-002

Arrêté portant modification des membres du conseil  
départemental de la dordogne de l'URSSAF d'Aquitaine

**ARRÊTÉ n°102/2019**

**portant modification des membres du Conseil Départemental de la Dordogne de l'URSSAF  
d'Aquitaine  
La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,  
Vu l'arrêté ministériel n°27/2018 du 18/01/2018 modifié le 24 avril 2018, et 30 octobre 2019 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Dordogne de l'URSSAF d'Aquitaine ;  
Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

**A R R Ê T É**

**Article 1**

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Dordogne de l'URSSAF d'Aquitaine est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommée :

Suppléante: **Madame Johann DELAGE** en remplacement de Monsieur Emmanuel DE COSTER

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 25 novembre 2019  
La ministre des solidarités et de la santé,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**